

Réglementation pour la pêche du plan d'eau communal de la zone de loisirs des MAUVES

La gestion du plan d'eau est confiée par la commune à l'association de pêche « La Sirène de Logne et Boulogne »
En accord avec les deux parties un règlement spécifique est en vigueur pour la pratique de l'activité de la pêche sur le site.

REGLEMENT :

2 cannes autorisées réglementation petit plan d'eau.

Gratuit pour les détenteurs de carte d'une APPMA.

Gratuit pour les personnes à mobilité réduite.

ET à l' EAST and WEST
Sinon carte spécifique à prendre au tabac journaux de Saint-Colomban
(validité du 1er janvier au 31 décembre de l'année)

TARIF :

- Gratuit pour les jeunes de -12 ans et les PMR
- Pour les jeunes de 12 à 18 ans :6 € pour l'année
- Adultes :20 € pour l'année

- Journalière :6 €

1 brochet par jour. (taille minimale 60 cm)

Les contrôles fréquents et une interdiction temporaire de la pêche pourra être faite, en cas d'événement exceptionnel.

**La Sirène de Logne et Boulogne
Et Municipalité de Saint-Colomban**